

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_15 du 16 juillet 2020

Service Juridique

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une « commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L. 1411-3,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est obligatoirement consultée, pour avis, par le Conseil municipal sur :

- le principe de toute délégation de service public local, avant que le Conseil municipal ne se prononce dans les conditions fixées par l'article L. 1411-4,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire. Elle comprend des membres du Conseil municipal désignés à la proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal. La commission peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Je vous propose de désigner, pour la durée du mandat municipal, quatorze membres à la commission, à savoir :

- Madame le Maire : présidente
- Dix membres du Conseil municipal
- Trois représentants d'associations locales.

Je vous propose les représentants suivants pour la liste « 100 % Oullins » :

- Monsieur Clément DELORME
- Madame Anne-France ARGANS
- Monsieur David GUILLEMAN
- Madame Christine CHALAND
- Monsieur Louis PROTON
- Madame Patricia VALLON DAUVERGNE
- Monsieur Philippe SOUCHON
- Madame Sandrine GUILLEMIN

Il est proposé pour la liste « Le temps d'agir pour une ville humaine » :

- Madame Nadine BADR-VOVELLE
- Monsieur Alexandre HEBERT

Je vous propose de nommer les trois représentants d'associations locales :

- Le représentant pour le Patronage Laïque d'Oullins (PLO)
- Le représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Le représentant de Oullins Entr'Aide

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à quatorze le nombre de membres à la commission consultative des services publics locaux répartis comme suit :

- Le Maire : Président
- Dix membres du Conseil municipal
- Trois représentants d'associations locales.

DÉSIGNE pour la durée du mandat municipal les représentants du Conseil municipal :

- Monsieur Clément DELORME
- Madame Anne-France ARGANS
- Monsieur David GUILLEMAN
- Madame Christine CHALAND
- Monsieur Louis PROTON
- Madame Patricia VALLON DAUVERGNE
- Monsieur Philippe SOUCHON
- Madame Sandrine GUILLEMIN
- Madame Nadine BADR-VOVELLE
- Monsieur Alexandre HEBERT

NOMME pour la durée du mandat municipal les représentants d'associations locales ci-dessous :

- Le représentant pour le Patronage Laïque d'Oullins (PLO)
- Le représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Le représentant de Oullins Entr'Aide

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).